

Gouvernement du Québec

## Décret 1836-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Claude Champoux comme vice-présidente de Retraite Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 43 de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3) prévoit que le président-directeur général de Retraite Québec est assisté par des vice-présidents nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 44 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 46 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents de Retraite Québec;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Charbonneau a été nommé de nouveau vice-président de Retraite Québec par le décret numéro 1846-2022 du 14 décembre 2022, qu'il quittera ses fonctions le 31 janvier 2025 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Marie-Claude Champoux, administratrice d'État I, soit nommée vice-présidente de Retraite Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Daniel Charbonneau.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

### Conditions de travail de madame Marie-Claude Champoux comme vice-présidente de Retraite Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3).

#### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Marie-Claude Champoux, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de Retraite Québec.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par Retraite Québec pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de Retraite Québec.

Madame Champoux exerce ses fonctions au siège de Retraite Québec à Québec.

Madame Champoux, administratrice d'État I, est en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif pour la durée du présent mandat.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 1<sup>er</sup> février 2025 pour se terminer le 31 janvier 2030, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

#### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Champoux reçoit un traitement annuel de 253 942 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Champoux comme à une sous-ministre du niveau 4.

#### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### 4.1 Démission

Madame Champoux peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-présidente de Retraite Québec après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

##### 4.2 Destitution

Madame Champoux consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### **4.3 Échéance**

À la fin de son mandat, madame Champoux demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

## **5. RAPPEL ET RETOUR**

### **5.1 Rappel**

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Champoux qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au maximum de l'échelle de traitement applicable à une sous-ministre du niveau 4.

### **5.2 Retour**

Madame Champoux peut demander que ses fonctions de vice-présidente de Retraite Québec prennent fin avant l'échéance du 31 janvier 2030, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu au paragraphe 5.1.

## **6. RENOUELEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Champoux se termine le 31 janvier 2030. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-présidente de Retraite Québec, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Champoux à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu au paragraphe 5.1.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

84786

